



PROJET

Règlement au concours communal de Fleurissement de Bouloc « Le Pouvoir des Fleurs »

ARTICLE 1 : Objet du concours

Le concours a pour objet de récompenser les actions menées en faveur de l'embellissement et du fleurissement naturel des jardins, balcons et commerces de notre commune. Il est ouvert aux habitants de tout le village, propriétaires, locataires ainsi qu'aux commerçants. Le but est de contribuer à l'amélioration du cadre de vie du village.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Peuvent participer au concours de fleurissement, les personnes physiques ou morales résidant ou ayant leur activité à Bouloc et fleurissant naturellement leurs jardins, balcons et commerces. Les espaces fleuris doivent obligatoirement être visibles de la rue ou d'une voie passante. Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées de la voie publique. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse, sur les réseaux sociaux et sur le site internet de la commune ainsi que dans le bulletin municipal, sans aucune contrepartie.

ARTICLE 3 : Inscription

Le déroulement du concours est placé sous la responsabilité du Maire. L'organisation incombe à la commission « Urbanisme, réseaux publics, développement durable et environnement ». Le concours est gratuit et sur inscription préalable auprès de la mairie à partir du **lundi 23 mai 2022**. Il suffit de retirer le bulletin d'inscription au format papier à l'accueil de la mairie ou de le télécharger sur le site internet www.mairie-bouloc.fr. Il doit ensuite être rempli et signé. Le formulaire dûment complété est à faire parvenir à l'adresse postale suivante : Mairie de Bouloc, 55 rue Jean-Jaurès - 31620 BOULOC ou par mail à l'adresse fleurissement@mairie-bouloc.fr avant le **lundi 13 juin 2022**.

ARTICLE 4 : Détermination des catégories

Quatre catégories sont proposées visibles de la rue :

Catégorie 1 : Maison avec jardins ou cour

Catégorie 2 : Balcon et/ou terrasse

Catégorie 3 : Fenêtre et/ou mur fleuris

Catégorie 4 : Commerce

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

ARTICLE 5 : Composition du jury

Le jury est composé de la commission municipale « Urbanisme, réseaux publics, développement durable et environnement », de techniciens des espaces verts et éventuellement de personnes extérieures à la commission ou à la commune de Bouloc. Toute personne inscrite au concours ne pourra pas faire partie du jury. Les membres du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel audit concours.



ARTICLE 6 : Passage du jury

Le jury procédera à l'évaluation du fleurissement entre le 15 juin et le 17 juin. Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury. En cas d'arrêt interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

ARTICLE 7 : Critères de notation

Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant. Le jury se basera sur les critères suivants pour évaluer le fleurissement :

1. Harmonie des couleurs
2. Densité du fleurissement
3. Originalité, diversité et choix des plantes
4. Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la surface, qualité et intégration dans le site
5. Entretien général : propreté, mise en valeur du bâti, gestion raisonnée de l'arrosage, utilisation de produits phytosanitaires

Un classement est établi par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges.

ARTICLE 8 : Palmarès

A l'issue de la tournée du jury, un classement sera établi par catégorie. Celui-ci sera rendu public lors de la cérémonie officielle de la remise des prix qui aura lieu le **vendredi 24 juin à 17 h 30**. A défaut de pouvoir organiser un événement les résultats seront publiés sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune, ainsi que par affichage papier à la mairie.

Les lauréats seront récompensés suivant le palmarès établi par le jury :

- 1^{er} prix : une carte cadeau d'une valeur de 100 euros
- 2^{ème} prix : une carte cadeau d'une valeur de 70 euros
- 3^{ème} prix : une carte cadeau d'une valeur de 60 euros
- 4^{ème} prix : une carte cadeau d'une valeur de 50 euros
- 5^{ème} prix : une carte cadeau d'une valeur de 40 euros

Les participants ayant obtenu les premiers prix sont classés « hors concours » pour l'année suivante et pourront prétendre à participer au jury.

Pour chaque candidat non primé, un diplôme et une plante sont offerts pour leur participation.

ARTICLE 9 : Utilisation des cartes cadeaux

Les lauréats auront 6 mois pour utiliser leur carte cadeaux à la Jardinerie Toulousaine - 61 RN 20 - 31790 Saint-Jory.



ARTICLE 10 : Report ou annulation

La commune de Bouloc se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 11 : Acceptation du règlement

La participation au concours et la signature du formulaire entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 12 : Approbation du règlement

Le barème des prix est fixé par délibération du conseil municipal et révisé en cas de besoin dans les « droits et Tarifs » appliqués par la commune de Bouloc. Toute autre modification devra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la mairie :

- Par mail fleurissement@mairie-bouloc.fr
- Par téléphone : 05 62 79 94 94